



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/CN.4/L.539  
2 juillet 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
Quarante-neuvième session  
Genève, 12 mai - 18 juillet 1997

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Rapporteur : M. Zdzislaw Galicki

CHAPITRE II

LA NATIONALITÉ EN RELATION AVEC LA SUCCESSION D'ÉTATS

TABLE DES MATIÈRES

- A. Introduction
- B. Examen du sujet à la présente session
- C. Texte des projets d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États provisoirement adoptés par la Commission en première lecture
  - 1. Texte des projets d'articles
  - 2. Texte des projets d'articles et commentaires y relatifs

A. Introduction

1. A sa quarante-cinquième session (1993), la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour le sujet intitulé "Succession d'Etats et nationalité des personnes physiques et morales" 1/. L'Assemblée générale a approuvé la décision de la Commission au paragraphe 7 de sa résolution 48/31 du 9 décembre 1993, étant entendu que la forme définitive que prendrait le résultat des travaux sur ce sujet serait décidée après qu'une étude préliminaire aurait été présentée à l'Assemblée. A sa quarante-sixième session (1994), la Commission a nommé M. Václav Mikulka rapporteur spécial sur le sujet 2/. Au paragraphe 6 de sa résolution 49/51 du 9 décembre 1994, l'Assemblée générale a approuvé l'intention de la Commission d'entreprendre des travaux sur le sujet, avec la même réserve à l'égard de la forme définitive de leur résultat.

2. A sa quarante-septième session, la Commission était saisie du premier rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/467). A la suite de son examen du rapport, la Commission a créé un Groupe de travail sur le sujet qui a reçu pour mandat de cerner les questions soulevées par le sujet et de les classer en fonction de leur rapport avec celui-ci, de conseiller la Commission sur celles qu'elle aurait avantage à étudier en premier compte tenu des préoccupations contemporaines, et de lui présenter un calendrier pour ce faire 3/. Le Groupe de travail a présenté à la Commission un rapport qui contenait un certain nombre de conclusions préliminaires quant aux conséquences de la succession d'Etats sur la nationalité des personnes physiques 4/.

3. A sa quarante-huitième session, la Commission a examiné le deuxième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/474 et Corr.1 et Corr.2 (chinois seulement)). Elle a réuni de nouveau le Groupe de travail qui a achevé sa tâche. Sur la base des conclusions du Groupe de travail la Commission a décidé

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 10 (A/48/10), par. 440.

2/ Ibid., quarante-neuvième session, Supplément No 10 (A/49/10), par. 383.

3/ Ibid., cinquantième session, Supplément No 10 (A/50/10), par. 147.

4/ Ibid., Annexe.

de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte de l'achèvement de l'étude préliminaire du sujet et d'inviter la Commission à engager l'étude de fond du sujet intitulé "La nationalité en relation avec la succession d'Etats", conformément au plan d'action proposé 5/. L'Assemblée générale a approuvé les recommandations de la Commission au paragraphe 8 de sa résolution 51/160 du 16 décembre 1996.

B. Examen du sujet à la présente session

4. A la présente session, la Commission était saisie du troisième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/480 et Corr.1 (français seulement) et Add.1 et Corr.1 et Corr.2 (français seulement)), qui contenait 25 projets d'articles et commentaires y relatifs sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'Etats. Les projets d'articles étaient répartis en deux parties, la première partie portant sur les "Principes généraux régissant la nationalité en relation avec la succession d'Etats" et la deuxième partie sur les "Principes applicables à des cas particuliers de

---

5/ La Commission a proposé le plan d'action suivant :

a) l'examen de la question de la nationalité des personnes physiques serait dissocié de celui de la nationalité des personnes morales et que la première se verrait accorder la priorité;

b) pour le moment - mais sans préjuger de la décision finale -, le résultat des travaux sur la question de la nationalité des personnes physiques devrait prendre la forme d'un instrument déclaratoire consistant en une série d'articles accompagnés de commentaires;

c) l'examen de ces articles en première lecture serait achevé à la quarante-neuvième ou, au plus tard, à la cinquantième session de la Commission;

d) la décision sur le traitement de la question de la nationalité des personnes morales serait prise à l'issue des travaux sur celle des personnes physiques et à la lumière des observations que l'Assemblée générale pourrait inviter les Etats à présenter sur les problèmes que la succession d'Etats soulève en pratique dans ce domaine.

Ibid., cinquante et unième session, Supplément No 10 (A/51/10), par. 88.

succession d'Etats" 6/. Le Rapporteur spécial a également proposé un projet de préambule et une disposition concernant les définitions.

5. La Commission a examiné le troisième rapport à ses 2475<sup>ème</sup> à 2486<sup>ème</sup> et ses 2488<sup>ème</sup> à 2494<sup>ème</sup> séances, tenues du 13 au 30 mai et du 5 au 17 juin 1997, et a renvoyé les projets d'articles au Comité de rédaction 7/.

---

6/ La première partie était composée des articles suivants : article 1 (Droit à une nationalité); article 2 (Obligation des Etats concernés de prendre toutes mesures raisonnables pour éviter l'apatridie); article 3 (Législation concernant la nationalité et les questions connexes); article 4 (Octroi de la nationalité aux personnes ayant leur résidence habituelle dans un autre Etat); article 5 (Répudiation de la nationalité d'un autre Etat conditionnant l'octroi de la nationalité); article 6 (Perte de la nationalité d'un Etat lors de l'acquisition volontaire de la nationalité d'un autre Etat); article 7 (Droit d'option); article 8 (Octroi et retrait de la nationalité une fois exercé le droit d'option); article 9 (Unité de la famille); article 10 (Droit de résidence); article 11 (Protection des droits de l'homme des personnes intéressées); article 12 (Non-discrimination); article 13 (Proscription de l'arbitraire en matière de nationalité); article 14 (Procédures en matière de nationalité); article 15 (Obligation des Etats concernés de se consulter et de négocier); article 16 (autres Etats).

La deuxième partie était divisée en quatre sections et contenait les articles suivants :

- Section 1. Transfert d'une partie de territoire : article 17 (Octroi de la nationalité de l'Etat successeur et retrait de la nationalité de l'Etat prédécesseur);
- Section 2. Unification d'Etats : article 18 (Octroi de la nationalité de l'Etat successeur);
- Section 3. Dissolution d'un Etat : article 19 (Champ d'application); article 20 (Octroi de la nationalité des Etats successeurs); article 21 (Octroi du droit d'option par les Etats successeurs);
- Section 4. Séparation d'une partie de territoire : article 22 (Champ d'application); article 23 (Octroi de la nationalité de l'Etat successeur); article 24 (Retrait de la nationalité de l'Etat prédécesseur); article 25 (Octroi du droit d'option par les Etats prédécesseur et successeur).

7/ La Commission a renvoyé les projets d'articles au Comité de rédaction dans l'ordre suivant : le projet de préambule et le projet de disposition sur les définitions à sa 2479<sup>ème</sup> séance; les articles 1 à 3 à sa 2481<sup>ème</sup> séance; les articles 4 à 6 à sa 2482<sup>ème</sup> séance; les articles 7 et 8 à sa 2484<sup>ème</sup> séance; les articles 9 à 14 à sa 2485<sup>ème</sup> séance; les articles 15 et 16 à sa 2486<sup>ème</sup> séance; les articles 17 et 18 à sa 2489<sup>ème</sup> séance; les articles 19 à 21 à sa 2492<sup>ème</sup> séance; et les articles 22 à 25 à sa 2494<sup>ème</sup> séance.

6. La Commission a examiné le rapport du Comité de rédaction à ses 2495<sup>ème</sup> à 2499<sup>ème</sup> et ses ... à ... séances, du 18 au 25 juin et du .. au .. juillet 1997, et a adopté en première lecture un projet de préambule et 26 projets d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'Etats.

7. A sa ... séance, la Commission a décidé, conformément aux articles 16 et 21 de son statut, d'adresser, par l'entremise du Secrétaire général, les projets d'articles exposés dans la section C du présent chapitre aux gouvernements pour qu'ils formulent leurs commentaires et observations, en les priant de soumettre ces derniers au Secrétaire général avant le [1er janvier 1999].

C. Texte des projets d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'Etats provisoirement adoptés par la Commission en première lecture

1. Texte des projets d'articles

[A compléter]

2. Texte des projets d'articles et commentaires y relatifs

-----